

Envoyé en préfecture le 21/10/2024 Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21.10.2024

ID: 022-200067981-20241008-DELBU2024\_10\_81-DE

## Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

## DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE du mardi 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 08 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU, Vice-présidente.

## Etaient présents :

GUILLOU Claudine; LE MOIGNE Yvon; CONNAN Josette; LOZAC'H Claude; PRIGENT Christian; LE BARS Yannick; GIUNTINI Jean-Pierre; VIBERT Richard; BILLAUX Béatrice; CONNAN Guy; DOYEN Virginie; ECHEVEST Yannick; JOBIC Cyril; LINTANF Joseph; RANNOU Hervé; Marie-Thérèse SCOLAN.

<u>Absents excusés</u>: LE MEAUX Vincent; LE GOFF Philippe; GUILLOU Rémy; PUILLANDRE Elisabeth; CLEC'H Vincent; LE GAOUYAT Samuel; PARISCOAT Dominique; CHAPPÉ Fanny; LE GOFF Yannick.



## DELBU2024-10-081

<u>Prévention, collecte et valorisation des déchets</u>: Convention de déversement des effluents issus de la plateforme de compostage de végétaux du SMITRED dans le dispositif de traitement par lagunage de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le site de Plourivo co-exploité par Guingamp-Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor a fait l'objet d'une inspection de la DREAL le 13 février 2024.

Suite à cette inspection, le SMITRED Ouest d'Armor est mis en demeure de respecter des prescriptions ICPE concernant la gestion des effluents issus de la plateforme de compostage des végétaux du site de Plourivo. Ces effluents sont au même titre que les effluents produits par les autres installations du site de Cantonnou (Centre de transfert, ISDI, Garage BOM du service collecte), collectés et canalisés vers le système de traitement par lagunage appartenant à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant que dans le cadre de la réponse technique et règlementaire à apporter, il y a lieu que Guingamp-Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor révisent la convention de déversement des eaux de la plateforme du SMITRED vers les lagunes de l'Agglomération, établie le 22 avril 2005 ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec les conditions techniques décrites;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Vice-présidente,
Claudine GUILLOU